

FONDS D'URGENCE POUR L'APPUI COMMUNAUTAIRE (FUAC)

Foire aux questions

- 1. Quel est le montant des subventions gérées par Centraide Laurentides?**

Centraide Laurentides accordera des subventions de l'ordre de 10 000 \$ à 50 000 \$. Nous accorderons des subventions en fonction des services proposés, des montants demandés et de la demande globale.
- 2. Combien d'argent est disponible par le biais de ce fonds? Est-il possible de connaître le montant disponible pour notre région?**

Le FUAC représente un investissement de 350 millions de dollars de la part du gouvernement du Canada, et une partie importante de ce financement est déployée par l'intermédiaire de Centraide United Way Canada, des Fondations communautaires du Canada et de la Croix-Rouge canadienne partout au pays. Centraide Laurentides attribuera 1 445 000 \$ dans notre région qui couvre les MRC suivante : MRC de Deux-Montagnes, MRC de Thérèse-de-Blainville, MRC d'Argenteuil, MRC de la Rivière-du-Nord, MRC des Pays-d'en-haut ainsi que les villes de Mirabel, Terrebonne et Val-Morin.
- 3. Si nous avons reçu d'autres financements fédéraux et/ou provinciaux liés à la COVID-19, pouvons-nous quand même faire une demande?**

Oui, les ressources du FUAC peuvent servir à améliorer et à élargir les services communautaires fournis actuellement en réponse à la COVID-19, à condition que les dépenses ne soient pas comptées deux fois.
- 4. Qu'en est-il si notre organisme n'est pas habituellement financé par Centraide Laurentides?**

Nous nous engageons à faire en sorte que les fonds soient largement disponibles pour les organismes communautaires qui travaillent à fournir des services et à soutenir les populations vulnérables touchées par la COVID-19. Il n'est pas nécessaire d'être un organisme qui reçoit actuellement des fonds de Centraide Laurentides pour faire une demande.
- 5. Quels sont les types d'organismes de services communautaires admissibles?**

Les organismes fournissant des services de première ligne aux populations vulnérables touchées par la COVID-19 peuvent demander des fonds, ce qui comprend [les organismes de bienfaisance enregistrés](#) et les autres donateurs reconnus. Consultez la liste des donateurs reconnus publiée par l'Agence du revenu du Canada en [cliquant ici](#).
- 6. Nous sommes un organisme à but non lucratif (OBNL), comment pouvons-nous avoir accès à Centraide Laurentides et nous y associer pour fournir un soutien aux communautés vulnérables?**

Au Canada, les OBNL jouent un rôle important en aidant à répondre aux besoins locaux. Les OBNL offrant des services de première ligne peuvent recevoir le soutien d'un donateur reconnu agissant à titre de mandataire. Dans certaines circonstances, Centraide Laurentides peut appuyer la prestation de services par l'intermédiaire d'un OBNL en vertu d'un contrat de mandat. Si vous souhaitez établir un partenariat pour répondre aux besoins locaux, vous êtes invités à faire une demande/veuillez communiquer avec nous directement.

7. Allez-vous accorder un financement pour des activités déjà en cours qui répondent aux critères?

Si des activités ou des services sont en cours, vous pouvez solliciter des fonds supplémentaires pour élargir et/ou prolonger la prestation des services pendant une période plus longue (jusqu'au 31 mars 2021).

8. Si mon organisme reçoit la Subvention salariale d'urgence du Canada, pouvons-nous faire une demande de financement?

Oui. Les ressources du FUAC ne peuvent financer des dépenses (incluant les salaires) déjà couvertes par une autre source, mais elles peuvent compléter des sources existantes, incluant la subvention salariale.

9. Combien de demandes de financement un même organisme peut-il présenter?

Les organismes de services communautaires peuvent demander des fonds pour plus d'un service. Veuillez soumettre une demande décrivant les différents services proposés et leurs budgets respectifs.

10. Comment les décisions relatives au financement seront-elles prises? Quand pouvons-nous nous attendre à connaître la décision?

Les demandes seront examinées à 3 reprises d'ici le 31 juillet 2020. Les dates butoirs pour soumettre une demande sont les suivantes : 8 juin, 26 juin et 20 juillet à 8 h. Les organismes seront informés dans la décision concernant leur demande dans un délai de 3 semaines suite à la date butoir du dépôt. Toute demande reçue après le 20 juillet 8 h ne sera pas traitée. Toutes les allocations de fonds seront rendues publiques au plus tard le 31 juillet 2020.

11. Les services de première ligne que nous fournissons risquent de fermer sans nouveau financement. Pouvons-nous demander un financement dans le cadre de ce programme?

Le but du FUAC est de financer la prestation de services de première ligne aux populations vulnérables touchées par la pandémie de COVID-19. Les dépenses admissibles comprennent l'embauche de personnel, l'équipement, les fournitures et les frais opérationnels connexes qui permettent aux organismes de fournir et d'offrir des services qui répondent à la crise actuelle.

12. Pouvons-nous faire une demande auprès de Centraide Laurentides, des Fondations communautaires et de la Croix-Rouge canadienne?

Oui. Les demandeurs ne peuvent toutefois pas s'adresser à plus d'un bailleur de fonds pour les mêmes activités de programme et les mêmes coûts connexes. Les trois intermédiaires assureront une coordination locale afin de garantir que les fonds sont distribués de manière à avoir la meilleure portée locale possible pour servir les populations vulnérables.

13. Quelles sont les exigences en matière de rapports?

Les exigences en matière de rapports pour ce financement seront principalement axées sur le nombre de services et de clients desservis, et les organisations devront fournir périodiquement des mises à jour de ces chiffres tout au long de la période de subvention. Des détails supplémentaires seront communiqués aux demandeurs retenus.

14. Comment Centraide Laurentides s'assurera-t-il que ce financement rejoint les communautés les plus vulnérables? Y a-t-il un engagement en faveur de l'accès équitable à ces ressources?

Centraide Laurentides s'engage à garantir un processus de demande et d'examen ouvert et équitable. Nous nous efforcerons de promouvoir cette possibilité de financement dans l'ensemble de notre communauté et de soutenir les organismes qui souhaitent présenter une demande.

Centraide Laurentides prendra en considération un certain nombre de dimensions d'équité lorsqu'il décidera de la manière dont ces ressources seront allouées à l'échelle locale. Il peut s'agir des populations desservies, de l'équilibre géographique, de l'accès aux zones rurales et éloignées ou d'autres enjeux systémiques.

15. Nous faisons partie d'un réseau national d'organismes, mais nous sommes régis à l'échelle locale. Devrions-nous envisager de faire une demande pour le FUAC au Centraide de notre localité, ou notre bureau national devrait-il coordonner nos demandes?

Les ressources sont distribuées dans tout le pays par l'intermédiaire de bureaux locaux. Les divisions locales d'organismes nationaux doivent s'adresser directement à leur Centraide local.

16. Où pouvons-nous trouver plus d'informations? Une assistance sera-t-elle fournie au cours du processus de demande?

Les organismes trouveront de plus amples informations en consultant le [cadre de référence](#) pour le dépôt de demandes au FUAC.

Pour les questions qui ne sont pas abordées dans ces pages, veuillez communiquer par courriel avec Centraide Laurentides : attribution@centraidelaurentides.org